

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Anne-Marie LUCENA, Myriam MAURICE, Nelly RAMIERE, MM. Marc DURAND, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, François MARCOU, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRE.

Ayant donné procuration : Caroline MARCHAND à Marie-Lise HOUSSEAU, Gérard de LEOTOING à Albert MAMY, Magali PERRIN à Josette SALLES, Thierry SEMAT à René ESCUDIER.

Absents excusés : Philippe DUSSEL, Isabelle LASNE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Thierry POUVREAU.

Nelly RAMIERE *été élue secrétaire.*

1) Cession d'une parcelle à la SCI de Bellesherbes- D2018-040A

VU la demande de Mme Elisabeth PARUIT, gérante de la SCI de Bellesherbes, sollicitant l'acquisition d'une petite parcelle du chemin de Bellesherbes afin d'installer un portail à l'entrée de sa propriété.

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet d'experts-géomètres VALORIS de Revel déterminant la surface de la parcelle à céder, cadastrée section D 1326 d'une contenance de 19 m².

VU l'avis sollicité auprès de France Domaine le 29 mai 2018 qui, conformément aux articles L1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de réponse dans le délai requis, est réputé donné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE:

- **Le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section D 1326 d'une contenance de 19 m².**
- **La cession au profit de la SCI DE Bellesherbes de la parcelle D 1326 au prix forfaitaire de 100€.**
- **Que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.**

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

2) - Fixation des tarifs des concessions, du colombarium, des cavurnes et des fosses tombales au cimetière communal - D2018-041B

- VU la délibération du 03 avril 2017 fixant les tarifs des concessions, des cases du colombarium et des cavurnes,

- **CONSIDERANT** la décision de la commune, sur avis des pompes funèbres, de construire des caveaux d'attente destinés aux besoins de familles éprouvées par un deuil soudain et leur éviter ainsi des frais supplémentaires de mise au dépositaire,

- **CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de fixer un tarif pour les deux fosses tombales qui viennent d'être construites ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE à compter **du 2 juillet 2018** de fixer comme suit les dimensions et les tarifs des concessions et des différents emplacements du cimetière communal

TARIFS :

- **Concessions trentenaires : 90€ le m²**
- **Concessions cinquantenaires : 110€ le m²**
- **Concessions perpétuelles : 200€ le m²**
- **Colombarium (30 ans) : 650€**
- **Cavurnes (30 ans) : 800€**
- **Dépositaire : 10€ par mois les 6 premiers mois et 30€ par mois à partir du septième mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.**
- **Entourage : 160€**

- Fosse tombale béton 2 places : 1650€
- Fosse tombale béton 4 places : 2700€

DIMENSIONS :

Partie nouveau cimetière (extension)

- Concessions (1 à 2 places) (2,20m x 1,20) soit 2,60m²
- Concessions (2 à 4 places) (3,00m x 1,50) soit 4,50m²
- Concessions (4 à 6 places) (3m x 2,20) soit 6,60m²

Partie ancien cimetière (reprise)

- Concessions 1 à 2 places (2,50m x 1,50) soit 3,75m²
- Concessions 4 à 6 places (2,50m x 2,20) soit 5,50m²

Des dimensions différentes pourront être autorisées au cas par cas à titre exceptionnel pour s'adapter à la configuration des lieux.

3) - Création d'une Maison de Services au Public avec une antenne sur la commune-D2018-042A

- Vu la loi NOTRe du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et créant la compétence en matière de Maison de services au public,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°61 C-2016 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 23 juin 2016, portant la prise de la compétence des Maisons de services au public (MSAP) au 1^{er} janvier 2018.
- Vu la délibération de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois N° 154- 2017 du 12 décembre 2017 approuvant le projet de convention cadre de la Maison des services au public,
- Vu la délibération de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois N°93-2018 du 24 mai 2018 : Maison des Services au Public (MSAP) : modification projet de convention - augmentation des horaires

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de services au public (MSAP).

Espaces mutualisés de services au public reconnus par les préfets de département, les Maisons de services Au Public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La Maison de services au public a principalement pour mission :

- L'Accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) et Pôle emploi s'engagent en tant qu'opérateurs partenaires. La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et les partenaires ci-dessus ont convenu d'organiser des espaces mutualisés de services au public.

Pour permettre la labellisation des maisons de services au public, une convention doit être signée entre les parties, elle doit respecter un cahier des charges dont les critères sont fixés notamment par la circulaire ministérielle du 02 aout 2006. Un des points à honorer est une ouverture régulière minimum de 24 heures par semaine. Le conseil communautaire lors de la séance du 24 mai 2018 a précisé l'organisation du dispositif MSAP sur le territoire :

- un centre principal dans les bâtiments « espace service intercommunal », au 12 avenue de Castelnaudary à Revel ; ouvert 24 heures par semaine;
- 3 antennes, dans les bâtiments des mairies de Blan, Sorèze et Saint-Felix-Lauragais ; chacune proposant une ouverture à hauteur de 3 heures par semaine.

L'ouverture de la MSAP sur le territoire de la communauté de communes sera organisé de la manière suivante:

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00
13h30-16h30		13h30-16h30		13h30-16h30

Il est précisé que les MSAP peuvent bénéficier de financement de l'État et de fonds inter-opérateurs. Après avoir pris connaissance du projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :
APPROUVE le projet création d'une Maison de Services Au Public (MSAP) ainsi que l'organisation présentée

APPROUVE le projet de convention

DECIDE qu'une antenne MSAP sera déployée sur la commune

AUTORISE le Maire à signer tout document et tout avenant en rapport avec la création et l'organisation de cette Maison de services au public .

4) - Contrat de prestation de services commune et Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois-D2018-043A

Considérant qu'afin d'optimiser l'organisation des services, la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois, qui ne dispose pas en interne de moyens humains et matériels, propose de confier aux communes membres qui le souhaitent, certaines missions d'entretien de son patrimoine bâti et non bâti (bâtiments, espaces verts, voirie, etc...);

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ces interventions par une convention-cadre à signer avec la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois qui permettra d'établir un contrat de prestation de service spécifique par mission confiée à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE la convention-cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune de Sorèze et la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre précitée ainsi que le contrat de prestation spécifique par mission confiée et tout document s'y rapportant.

5) - Contrats d'apprentissage en faveur de Valentin ROUCHON et Luca FIORET- D2018-044A

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « règlementés » ;

VU le Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis sollicité auprès du Comité Technique en date du 30 mai 2018 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} septembre 2018 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 012, charges de personnel, article 6417 de nos documents budgétaires ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans
Espaces verts	1	BAC PRO Aménagement paysager	2 ans

6) - Contrat d'apprentissage Valentin ROUCHON à de 09 2018 –D2018-045A

- VU la demande formulée par *Valentin ROUCHON*, domicilié à LEMPAUT (81700) pour effectuer un apprentissage en mairie de Sorèze en vue de la préparation au baccalauréat professionnel Aménagement Paysager »;
- VU l'agrément d'un maître d'apprentissage n°81 2006 005 délivré par la Préfecture du Tarn le 15 septembre 2006 ;
- VU l'avis sollicite auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 30 mai 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 décidant la conclusion de deux contrats d'apprentissage ;
- **CONSIDÉRANT** que les cours auprès du Centre de Formation démarrent en septembre 2018
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :
- **DÉCIDE de recruter à compter du 1^{er} septembre 2018 Valentin ROUCHON en qualité d'apprenti pour lui permettre d'acquérir une qualification professionnelle auprès du Centre de Formation d'Apprentis Agricole et Horticole du Tarn dont le siège est à ALBI, Fonlabour, route de Toulouse.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant. Les crédits correspondants sont prévus à l'article 6417 du budget communal.**

7) Contrat d'apprentissage Luca FIORET à de 09 2018 – D2018-046A

- VU la demande formulée par *Luca FIORET*, domicilié à ROUMENS (31540) pour effectuer un apprentissage en mairie de Sorèze en vue de la préparation au CAP « Jardinier Paysagiste » ;
- VU l'agrément d'un maître d'apprentissage n°81 2006 005 délivré par la Préfecture du Tarn le 15 septembre 2006 ;
- VU l'avis sollicite auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 30 mai 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 décidant la conclusion de deux contrats d'apprentissage ;
- **CONSIDÉRANT** que les cours auprès du Centre de Formation démarrent en septembre 2018
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :
- **DÉCIDE de recruter à compter du 1^{er} septembre 2018 Luca FIORET en qualité d'apprenti pour lui permettre d'acquérir une qualification professionnelle auprès du Centre de Formation d'Apprentis Agricole et Horticole du Tarn dont le siège est à ALBI, Fonlabour, route de Toulouse.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant. Les crédits correspondants sont prévus à l'article 6417 du budget communal.**

8) - Admission en non-valeur – Budget assainissement - D2018-047A

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de DOURGNE, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant de 142,01€ euros émis pour la taxe d'assainissement sur la période 2013 à 2016.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 142,01 euros émis pour la taxe d'assainissement.

DECHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement de la commune de l'année 2018 à l'article 6541.

9) - Création de 6 emplois d'agents recenseurs - D2018-048A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer six emplois d'agent recenseur afin d'assurer, du 14 janvier 2019 au 13 février 2019, le recensement de la population dont la mise en œuvre relève

de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- **de créer six emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 7 janvier 2019 au 13 février 2019 ;**
- **que les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,**
 - **de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un montant forfaitaire de 3.50 euros par logement recensé.**
 - **de rémunérer 20 heures sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, IM 328, pour prendre en compte les deux demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance.**
 - **de verser aux agents recenseurs qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, une indemnité de déplacement en fonction du nombre de kilomètres effectués, selon le barème en vigueur.**

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10) - Adhésion au CAUE - D2018-049A

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier gracieusement de conseils et d'études d'orientation dispensés par le CAUE du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE d'adhérer au CAUE sur la base d'une cotisation de 0,20€ par habitant :

-soit 554,80€ au titre de l'année 2018 pour 2774 habitants.

11) - Indemnité pour le gardiennage des églises communales - D2018-050A

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

Pour 2018, l'indemnité a été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2018, l'indemnité ainsi versée à M. Eméric AKPOVO, gardien qui réside dans la commune, pourrait être fixée à 479,86€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE :

-de fixer pour l'année 2018 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86€ pour le gardien qui réside dans la commune.

-de verser à Monsieur l'Abbé Eméric AKPOVO, cette indemnité de gardiennage.

-dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

12) - Avenant n°2 – Convention pour la dématérialisation des actes avec la Préfecture du Tarn- D2018-051A

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
VU le décret 2005-324 DU 7 AVRIL 2005 posant les principes de la télétransmission
VU la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration
VU la délibération du 25 septembre 2008 portant dématérialisation des actes
VU la délibération n°2011-084 du 28 novembre 2011 portant avenant à la convention,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation du sol) et les marchés publics supérieurs à 209 000€, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant et tout document afférent à ce dossier.

13) Projet de cessions diverses parcelles MMme PERRIN Olivier – D2018-052A

VU la demande formulée par **M. & Mme Olivier PERRIN**, domiciliés à SOREZE 81540, 430, Chemin de la Duretié, pour l'acquisition de diverses parties de chemins ruraux.

CONSIDÉRANT que ces portions de chemins ne présentent plus d'intérêt collectif dans la mesure où ils sont enclavés dans la propriété de **M. & Mme Olivier PERRIN** et ne desservent aucun autre propriétaire.

Mme Josette SALLES ne prend pas part au vote pour ce dossier pour la procuration qu'elle a de Mme Magali PERRIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- **Du principe de la cession de ces portions d'anciens chemins ruraux aux au profit de M. & Mme Olivier PERRIN.**
- **PRÉCISE que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur et que le Conseil sera appelé à délibérer ultérieurement sur la cession définitive après avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens.**

14) Approbation de la modification du règlement intérieur de la salle des Fêtes Georges de Léotoing –D 2018 -053A

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013 approuvant le règlement intérieur pour l'occupation de la salle des Fêtes *Georges de Léotoing*, route de Dourgne ;

Considérant qu'il convient de compléter l'article 5 du règlement « responsabilité, sécurité » pour préciser la responsabilité des utilisateurs pour le montage du nouveau podium récemment acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE la modification du règlement intérieur pour l'occupation.

15) Décisions modificatives N°2 - Budget commune – D2018 -054A

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

Opération 456 : installation d'un système de vidéo-protection

Dépenses

Article 2315 installations, matériels et outillage + 3 000,00 €

Recettes

Article 1341 DETR + 3 000,00€

16) Travaux Assainissement Hameau la Rivière & rue des Ecoles Attribution du Marché –D2018- 055A

VU la consultation lancée le 28 mai 2018 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

VU le procès-verbal d'ouverture des plis et l'analyse des offres par le Cabinet ARRAGON, maître d'œuvre de l'opération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE, pour les travaux d'assainissement du Hameau de la Rivière et de la Rue des écoles, de retenir le groupement ROSSONI/EIFFAGE pour un montant de 445 470,10€ H.T.**

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.**

17) Questions diverses

* Etude de faisabilité : Maison rue du Maquis.

La commune a acquis en 2017, un immeuble sis rue du Maquis. Afin de pouvoir confier à un porteur de projet l'aménagement futur de cette maison, il est nécessaire de faire établir une étude de faisabilité qui permettra de disposer de la volumétrie du bâtiment et du coût prévisionnel de l'opération. Dans cette optique, une étude a été confiée au Cabinet sorézien des Ateliers d'Architectes Associés pour un montant forfaitaire de 1000€ H.T.

* Proposition santé communale AXA

Axa France propose une offre promotionnelle « Santé communale » aux administrés de la commune qui pourraient bénéficier de remises sur leur mutuelle. Cette proposition avait déjà été examinée défavorablement. Une commission a reçu une nouvelle fois, à leur demande, les responsables d'AXA pour expliciter les conditions de cette offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

***DÉCIDE, de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.**

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire



Albert MAMY